



## **SYNTHESE GT du 17/05/2018**

Administration : M.SEMPERE, M.GUILLARD, M.LENORMAND, Mmes SINAMOUNY, SELIER, FARSA

En introduction, l'administration rappelle que les points à évaluer ne sont pas des points dits de barème mais des points à attribuer pour rajouter de la valorisation aux dossiers.

*Ainsi pour exemple, la diversité de parcours qui peut donner 15 points de plus à un dossier est à attribuer de 0 à 15. L'administration n'a attribué à aucun dossier les 15 points maximal sur le critère « diversité de parcours »*

**L'exercice du jour consiste à vérifier que les éléments de valorisation de tous les dossiers présentés aient bien été considérés par l'administration.**

**74 dossiers ont été présentés et les travaux de l'administration ont établi les données suivantes :**

### **« Avis du supérieur hiérarchique »**

69 dossiers ont obtenu les 30 points « avis très favorable »

*5 dossiers ont obtenu les 15 points « avis favorable »*

### **« Responsabilité particulière »**

8 dossiers ont obtenu 15 points « responsabilité particulière »

2 dossiers ont obtenu 10 points « responsabilité particulière »

12 dossiers ont obtenu 5 points « responsabilité particulière »

*52 dossiers n'ont pas obtenu de points « responsabilité particulière »*

### **« Diversité du parcours »**

Les points attribués vont de 4 à 13 points

### **« Admissibilité »**

23 dossiers ont obtenu 8 points « admissibilité »

### **« Accès dans le corps par concours ou examen pro »**

43 dossiers ont obtenu les 7 points

### **« Qualité du dossier »**

Les points attribués vont de 2 à 5 points

### **« Ancienneté de corps »**

12 dossiers n'ont pas obtenu de points

15 dossiers ont obtenu les 15 points

5 dossiers ont obtenu les 5 points

20 dossiers ont obtenu les 10 points

22 dossiers ont obtenu les 20 points maximum

Afin d'harmoniser la lecture des dossiers il est demandé à l'administration des précisions sur leur méthodologie pour analyser les dossiers

**L'exercice de responsabilité particulière est défini principalement par un intérim de catégorie B avec justificatifs.**

**La qualité du dossier correspond à un dossier bien présenté, bien rédigé et où il est démontré que le postulant a bien compris la mobilité attendue.**

**La diversité de parcours, outre la mobilité, prend en compte également le fait d'être resté dans la même structure mais en prenant des responsabilités**

La pratique des éléments chiffrés de valorisation étant nouvelle, il convient de bien indiquer aux collègues que les JUSTIFICATIFS doivent être établis par l'autorité hiérarchique et certifiés par la DPATE (exple intérim de B, ...).

La diversité de parcours (notamment hors éducation nationale) doit être étayée par des documents «officiels».

Après travaux et échanges sur les attributions **une liste plus restreinte de dossiers a été établie.**

Cette liste **ne constitue pas un « classement »** mais représentent les dossiers les plus valorisés et qui se rapprochent des 108 points maximum

Seul le débat de la CAPA établira les dossiers retenus pour la promotion par liste d'aptitude.

Vos commissaires paritaires seront à votre disposition pour complément d'information à l'issue de la CAPA du 1<sup>er</sup> juin 2018.